

M et Me BEAUCLAIR
23 Rue de quatrebarbes
49330 ETRICHE
Tel : 02.41.42.88.41/ 06.89.36.08.53
Email : beauclair.d@orange.fr
<http://www.gitebeauclair.com>
N° SIRET : 488 804 204 00011
Code APE : 702A

Contrat de Réservation du Gîte « Les jardins »

Monsieur, Madame

Nom, Prénom:

Adresse :

Code postal : Ville Pays :

Email

Téléphone :/.....

Date du séjour: au

Heure d'arrivée et de départ:H/.....H

Nombre total de personnes adultes : Nombre d'enfants :

Prix de la location : (chèques vacances acceptés)

Acompte à verser : (30%)

Restera à régler :

Taxe de séjour : ... pers X ... nuits X 0,40 CC = €

- ✚ Cette réservation ne prendra effet qu'après le versement d'un acompte de 30% du montant de la réservation. Le solde sera versé le jour de l'arrivée. Le chèque d'acompte doit être libellé à l'ordre de Mme Beauclair et joint du présent contrat.
- ✚ Une taxe de séjour de 0.40 CC par nuit et par adulte reversée au syndicat mixte vallée de la Sarthe
- ✚ Chauffage : la facturation s'effectue en fonction de la consommation constatée sur la base du relevé de compteur au prix du kWh (0.125 €) au-delà de 25 kWh par jour
- ✚ Une caution de 500 € vous sera demandée et peut vous être restituée dans la semaine qui suit le départ.
- ✚ Un forfait de 150 € sera retenu si la location n'est pas restituée dans un bon état de propreté
- ✚ Les draps et taies d'oreillers sont fournis
- ✚ Les conditions générales seront appliquées sauf conditions particulières mentionnées sur le présent contrat
- ✚ L'utilisation de la piscine reste sous l'entière responsabilité des locataires
- ✚ Une attestation « responsabilité civile » est à fournir avec le contrat.

La réservation sera effective à réception de l'acompte et du contrat signé

Fait àle.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : ce contrat de location saisonnière en meublée est réservé à l'usage exclusif de la location vacances.

ARTICLE 2 : Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 3 : CONCLUSION DU CONTRAT : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location. Le locataire est prioritaire sur la réservation 7 jours, le temps de renvoyer le contrat et l'acompte.

ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE LOCATAIRE : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- **Annulation avant l'arrivée dans les lieux :**

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 Heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

ARTICLE 6 : ARRIVEE : le locataire doit se présenter le jour précisé sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU SOLDE : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX : Un inventaire est établi et signé par le locataire après vérification. Le propriétaire vérifie l'inventaire au départ. L'état de propreté de la location à l'arrivée du locataire devra être constaté à l'état des lieux ou signalé par le locataire dans les 24heures après son arrivée.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire. 150 € seront retenus si celui-ci est mal fait.

ARTICLE 9 : CAUTION : A l'arrivée du locataire, une caution de 500 € est demandée par le propriétaire. Restitué dans la semaine qui suit le départ si aucune dégradation ou disparition de matériel n'est constaté. Sinon, déduction sera faite du coût du matériel dégradé ou manquant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES LIEUX : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ARTICLE 11 : CAPACITE : Le présent contrat pour une capacité maximum de huit personnes. Tout dépassement à la capacité d'accueil donnera lieu à un refus de personnes supplémentaire.

ARTICLE 12 : ANIMAUX : Au rez-de-chaussée le canapé ou les fauteuils devront être protégés par les soins du locataire si l'animal monte dessus. En cas d'absence du locataire l'animal pourra séjourner dans le sellier attenant au gîte.

ARTICLE 13 : ASSURANCES : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature responsabilité civile pour les différents risques

ARTICLE 14 : CHAUFFAGE : la facturation s'effectue en fonction de la consommation constatée sur la base du relevé de compteur au prix du kWh (0.125€) au-delà de 25 kWh par jour.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur.

Bon pour accord (à écrire obligatoirement de votre main)

LeSignature suivi du nom et prénom